

COMPTE RENDU

Conseil municipal du vendredi 1^{er} juin 2018

Lecture des délibérations prises lors du précédent conseil municipal > validées par le conseil municipal.

PAYS DE PONTIVY : CONTRAT DE PARTENARIAT 2018 PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

En complément du contrat de ruralité pour le projet de panneaux photovoltaïques à la MAPA il y aurait possibilité de monter un contrat de Partenariat avec le Pays de Pontivy, pour les panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la MAPA :

Dépenses		Recettes	
Natures des dépenses	Montants HT	Cofinancements espérés	Montants HT
Panneaux photovoltaïques - autoconsommation MAPA	43 333 €	Etat – DSIL pour contrat de ruralité	20 000 €
		Région – contrat de partenariat	10 333 €
		Fonds propres MELRAND – 30%	13 000 €
TOTAL	43 333 €	TOTAL	43 333 €

➤ **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ENTRETIEN TERRAIN DES SPORTS : FINANCEMENT DU MATERIEL

Il est prévu d'acquérir un aérateur, une herse étrille et plateau de transport pour l'entretien du terrain des sports.

- Aérateur à lames ou à louchets pleins ou creux : permet de réaliser les fentes ou des trous afin d'apporter de l'air dans le sol et au niveau des racines du gazon
- Peigne à gazon / Herse étrille spéciale gazon : permet de griffer le sol pour remettre le feutre en suspension pour améliorer sa décomposition, éclater les turricules de vers de terre, améliorer la planéité du terrain et évite ainsi le passage d'un rouleau

L'aérateur et la herse étrille pourraient bénéficier d'un financement de la Région de 50%, la commune ayant le label Zéro phyto.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Aérateur Yvmo	4 100,00 €	Région – 50% aérateur & herse étrille	4 140,00 €
Herse étrille Verti Rake Pro 200	4 180,00 €	Commune de MELRAND	8 600,00 €
Remorque plateau transport	4 460,00 €		
TOTAL HT	12 740,00 €	TOTAL	12 740,00 €

Les communes de Bubry et St Barthélémy pourraient être intéressées par le prêt du matériel, sous couvert d'une convention entre les parties.

➤ **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

CMC : REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT DES ZA

Chaque commune de Centre Morbihan Communauté perçoit aujourd'hui une taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Considérant que du principe général du droit, si la commune ne reverse pas la part qui revient à la Communauté de Communes, cela constitue un enrichissement sans cause pour la commune et un appauvrissement pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire réuni le 12 avril dernier a approuvé à l'unanimité le principe de reversement à la Communauté de communes de 100% de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les périmètres des zones d'activités économiques pour les autorisations d'urbanisme octroyées depuis le 1^{er} janvier 2017.

Une convention sera établie pour chaque zone d'activités économique existante sur le territoire de la commune de MELRAND :

- Zone d'activités de Coët Buman
- Zone d'activités de Parc Er Bourk
- Zone d'activités de Parc Vras Sarre

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le principe de reversement de 100% de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités du territoire gérées par Centre Morbihan Communauté.

- **Remarque de Thierry LE PODER : CMC n'est pas propriétaire des zones de Coët Buman et de Parc Er Bourk, et ne sera propriétaire de Parc Vras Sarre qu'en 2019.**
- **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter le vote au CM du 12 juillet dans l'attente d'un complément d'informations de CMC.**

TARIF ALSH DU MERCREDI

Compte tenu de l'arrêt des TAP à compter de septembre 2018 il est proposé d'organiser un ALSH du mercredi à la journée afin de pallier aux besoins de garde des familles.

La commission scolaire, suite à sa réunion du 17 mai dernier, fait la proposition suivante :

- ALSH du mercredi (horaires 8h -18h30)
- Mise en place de forfaits pour inciter les inscriptions (facturation tous les 4 mercredis), pas de facturation de la garderie.
- Pas de tarif pour les extérieurs en partant du principe qu'il n'y en a pas le mercredi.

Tranches quotients	Journée avec repas		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas	
	Forfait 4 mercredis continus	1 mercredi	Forfait 4 mercredis continus	1 mercredi	Forfait 4 mercredis continus	1 mercredi
QF <= 600	50.00 €	17.00 €	35.00 €	11.00 €	25.00 €	7.00 €
601 < QF <= 1000	55.00 €	18.00 €	38.00 €	12.00 €	28.00 €	8.00 €
QF > 1000	60.00 €	19.00 €	41.00 €	13.00 €	31.00 €	9.0

- **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

QUOTIENTS FAMILIAUX ALSH

La CAF ayant revu ses barèmes il y a lieu de modifier les tranches de quotients familiaux applicables sur les tarifs ALSH (tarifs inchangés à ceux votés en décembre 2017) :

Tranches quotients	Journée ALSH		Journée sortie ou intervenant		1/2 journée ALSH	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
QF <= 600	9.94 €	10.43 €	11.57 €	12.19 €	5.50 €	6.00 €
601 < QF <= 1000	10.23 €	10.72 €	11.88 €	12.47 €	6.01 €	6.56 €
QF > 1000	10.48 €	11.02 €	12.15 €	12.76 €	6.43 €	6.98 €

Tranches quotients	1/2 journée sortie ou intervenant		Forfait semaine 5 jours		Forfait semaine 4 jours	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
QF <= 600	9.07 €	9.50 €	44.73 €	46.98 €	35.78 €	37.56 €
601 <QF<= 1000	9.33 €	9.80 €	46.11 €	48.42 €	36.89 €	38.73 €
QF > 1000	9.60 €	10.11 €	47.50 €	49.85 €	38.00 €	39.90 €

➤ **Le repas est à 3.30 €, peu importe le quotient familial, enfant de la commune ou de l'extérieur.**

➤ **Quotients applicables à compter du 9 juillet 2018.**

➤ Les tarifs melrandais sont appliqués aux enfants du personnel communal et aux petits enfants de grands-parents melrandais domiciliés sur MELRAND. Tout enfant scolarisé à MELRAND bénéficiera du tarif Melrandais.

➤ Si les familles ne fournissent pas de n° d'allocataire ou d'attestation de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

➤ Le tarif garderie appliqué est le tarif communal applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est fait application d'un forfait facturation minimum de 15 €.

➤ **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Lors des vœux du maire à la population il avait été évoqué le projet de mettre en place le dispositif « argent de poche » à destination des jeunes de la commune, en échanges de divers travaux simples sur la commune.

Le projet va s'intituler « Jeunesse Active » et sera destiné aux jeunes de 14 à 17 ans, habitant la commune :

- Les objectifs : permettre aux jeunes d'appréhender le monde du travail, d'avoir une approche citoyenne, d'améliorer les échanges entre jeunes et adultes.
- Les missions : entretien des espaces verts, nettoyage des équipements, des locaux, désherbage manuel des parterres, aide au rangement, autres...
- Les modalités : en contrepartie de travaux dans la commune, les jeunes obtiendront une indemnité de 15 € pour 3 heures travaillées (dont ½ heure de pause)
- 1^{ère} période retenue : 3 semaines du 9 au 27 juillet 2018

Il est proposé d'organiser une réunion le samedi 16 juin à 10h en mairie à laquelle seront invités les jeunes intéressés, la commission enfance-jeunesse, le conseil des seniors et bénévoles (ordre du jour : nombre et choix des candidats, chantiers à réaliser, mise en place d'un règlement).

➤ **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

RGPD – REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le RGPD – règlement européen général sur la protection des données personnelles est entré en vigueur le 25 mai 2018 ; il remplace la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée le 6 août 2004.

Il est destiné à toutes les entreprises, associations, **collectivités territoriales**, les Etats Européens qui détiennent des données personnelles.

Cela signifie que tous les pays de la zone Euro appliqueront les mêmes règles.

Le RGPD n'interdit clairement pas de recueillir des données, mais demande à chaque commune de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant in fine un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

Les communes doivent montrer qu'elles ont acté l'entrée en vigueur du règlement, et qu'elles sont dans une démarche de mise en conformité : **il faut donc prendre une délibération en ce sens.**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles

que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Des initiatives de mutualisation sont déjà mises en place sur certains territoires.

CMC a été interrogée à ce sujet le 14 mai dernier : ils sont en cours de réflexion, les élus doivent prendre une position avant l'été.

- **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés pour une délibération de principe, en attendant le positionnement de CMC.**

QUESTION DIVERSES

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Les emplois permanents sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents contractuels.

Les cas de recrutements permettent de répondre aux besoins les plus courants des collectivités. La distinction entre ces cas de recrutement repose soit sur la nature des besoins de la collectivité, soit sur l'importance démographique de la collectivité.

Il faut donc distinguer si le recrutement est effectué sur un emploi permanent ou non permanent.

- **Besoins temporaires sur emploi temporaire :**
 - Accroissement temporaire d'activité (article 3, 1°) : l'accroissement temporaire est ponctuel et exceptionnel
 - Accroissement saisonnier d'activité (article 3, 2°) : l'accroissement saisonnier est prévisible et répétitif d'une année sur l'autre.
- Dans ces 2 cas la **délibération créant l'emploi** non permanent d'agent contractuel est nécessaire, elle devra mentionner l'emploi créé, le grade et le contrat devra faire référence à cette délibération de **création**.

- **Besoins temporaires sur emploi permanent** : contrat établi sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
 - o Un agent contractuel peut être amené à occuper un emploi en remplacement d'un fonctionnaire empêché. Le contrat doit faire référence à la délibération de création de l'emploi initial du fonctionnaire

La délibération du 18 septembre 2014 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels n'est pas suffisante, il faut également la (les) **délibérations créant le(s) emploi(s) non permanent(s) d'agent contractuel**.

Les délibérations prises en février et avril dernier autorisant le maire à recruter les saisonniers pour l'an mil, l'ALSH d'été et l'art dans les chapelles ne sont pas suffisantes car elles autorisent seulement le maire à recruter les saisonniers mais ne précisent pas qu'il y a création de poste(s) non permanent(s).

Il est donc demandé à l'assemblée de prendre une délibération annuelle pour les différents besoins saisonniers de la commune, délibération qui sera à reprendre systématiquement tous les ans.

- **Saisonnier an mil 2018** : création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet, du 1^{er} mai 2018 au 31 août 2018 inclus, rémunéré au 1^{er} échelon de son grade. Autorisation donnée au Maire de palier à la défaillance de l'agent nommé initialement sur cet l'emploi, dans les conditions de création initiale.
 - **Saisonniers l'art dans les chapelles 2018** : création de 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet, du 4 juillet 2018 au 16 septembre 2018 inclus, rémunérés au 1^{er} échelon de leur grade. Autorisation donnée au Maire de palier à la défaillance des agents nommés initialement sur ces emplois, dans les conditions de création initiale.
 - **Saisonniers ALSH 2018** : créations d'autant d'emplois non permanents qu'il sera nécessaire pour encadrer le nombre d'enfants inscrits compte tenu des normes d'encadrement qui lient ce type d'activité, pour les besoins des ALSH petites vacances et été 2018 sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet, rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade.
- **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

ADMISSIONS EN NON VALEUR

- **Budget principal : 16.44 €**
 - **Budget assainissement : 964.01 €**
- **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

SUBVENTION ASSOCIATION LE POINT D'ORGUE

Par courrier en date du 26 mai dernier, l'association Le Point d'orgue sollicite une subvention de la commune.

En effet, les aides financières communautaires ayant baissé de façon significative, l'association aurait besoin d'une aide de la commune pour rémunérer le professeur de musique de façon honorable.

- Subvention CMC 2017 : 2 635 €
- Subvention CMC 2018 : 595 €
- **Information du Maire :**
 - o **Les critères d'attribution des subventions par CM ont évolué fin 2017 avec application en 2018 : subvention seulement pour les jeunes (85 €/enfant), pas pour les adultes.**
 - o **La subvention départementale a été supprimée.**
- **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter le vote au CM du 12 juillet dans l'attente de la transmission du budget prévisionnel 2018 et de la liste des adhérents.**

DIVERS

+ Le Maire :

- En réponse au questionnaire sur la TV à la garderie (CM du 27/04/18), et après renseignement pris auprès de l'agent en charge de la garderie, cette dernière n'a été allumée qu'une seule fois à Noël pour faire plaisir aux enfants.
- La Poste : les horaires proposés par le CM lors de sa réunion du 15/12/2017 ont été validés par la Poste et seront appliqués à compter du 3 septembre 2018.
- Remerciements de Melrand Sports à la municipalité et aux services techniques pour les infrastructures mises à disposition.
- La piscine de BAUD étant déconstruite, les 2 écoles de MELRAND se sont positionnées sur la piscine de PONTIVY pour poursuivre l'apprentissage des élèves.
- L'association d'Élevage du Morbihan organise une réunion à Buléon le 7 juin 2018 à laquelle les élus sont conviés.
- Cérémonie de remise des ceintures de l'école de judo le mercredi 13 juin.
- Invitation à participer à la fête de la pêche, avec dégustation de « la sardine du chef ».

+ Murielle NICOL :

- Comment va se faire l'entretien autour de la chapelle de Ste Prisce (question posée au CM du 27/04/18) ?
- Réponse du Maire : les services techniques vont s'en occuper.

RETOURS DES COMMISSIONS et DES REFERENTS

+ **Finances / travaux** : validation du rétroplanning pour les vestiaires. Démarrage des travaux le 1^{er} juin 2019. Appel d'offres en fév 2019, dossiers de subventions en sept/oct 2018.

+ **Sports** : l'AR de dossier complet pour la demande de financement auprès du CNDS pour le terrain multisports devrait arriver prochainement. Les travaux devraient démarrer en septembre.

+ Personnel :

- 2 personnes recrutées pour l'Art dans les chapelles : Jeanne BOISTAY et Manon ALBERT.
- Yuna CARADEC a été recrutée pour la saison 2018 à l'An Mil.

+ **Travaux** : visite de la chapelle St Fiacre > achèvement des travaux pour fin juin, réception courant juillet.

+ Communication :

- Tous les panneaux sont posés pour le lotissement des Genêts ; bonne circulation via Facebook
- Magazine été : autour du 14 juillet
- Finalisation du carnet de Bienvenue et de la carte : impression fin semaine 23
- Site internet reconnu « site dynamique » : mise à jour en cours des sous-rubriques

+ Culture :

- Fête de la musique annulée pour 2018
 - Retours négatifs des groupes
 - Le cercle des Bugalés ne souhaitait pas danser car pris par les 45 ans
 - L'école de danse et de musique de CMC ne vient plus malgré les engagements pris de bonne heure
- Journée du patrimoine de Pays et des Moulins, sr le thème « l'homme et l'animal » le 17/06.
 - Point de départ à l'An Mil
 - Différents points à voir sur la commune : bâtiments, sculptures sur pierre, bois...

- Ouverture des chapelles de St Rivalain, Locmaria et Guelhouit
- Pont de Moulin Poul très bien refait par les services techniques
- Pré-vernissage de l'Art dans les chapelles fait cette semaine : complètement différent de ce qui a pu être exposé jusqu'à présent...
- ✚ **Nuisibles** : RAS pour le moment, pas de nids à détruire, pas beaucoup de frelons asiatiques dans les pièges non plus > appréciation générale du secteur.
- ✚ **Séniors** : la vente de fleurs pour la fête des mères s'est déroulée la semaine dernière.

DATES A RETENIR

- **Prochain conseil municipal** :
 - **Judi 12 juillet 2018 – 20h**
 - **Pas de réunion en août**
- Réunion du CCAS le jeudi 7 juin à 14h30
- Ouverture des plis VRD terrain multisports le jeudi 7 juin à 20h00
- **Fête Nationale du 14 juillet**

MANIFESTATIONS

Juin :

- 01 et 02 et 03 : Rendez-vous aux jardins. Ateliers intérieurs et extérieurs en gestion libre au village de l'an mil. 10h00/17h00.
- 02 et 03 : Théâtre (Adultes) - Melrand Arts Vivants
- 03 : Fête de la pêche au plan d'eau de Kerstraquel - "AAPPMA" La Gaule Melrandaise
- 10 : Après-midi Portes Ouvertes "Les Melrandais Volants" – [terrain des sports](#)
- 15 et 16 et 17 : Journées nationales de l'archéologie. Ateliers intérieurs et extérieurs au village de l'an mil. 10h00/17h00.
- 15 : Assemblée Générale du comité de la Vallée du Guelhouit
- 17 : Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins sur le thème "l'animal et l'homme"- Village de l'An Mil et divers lieux de la commune.
- 17 : Kermesse de l'école Gabriel Louis Guilloux
- 24 : Kermesse de l'école Notre-Dame du Guelhouit

Juillet :

- 01 : Pardon du Guelhouit > **Messe rediffusée par France 2**
- 01 : Journée d'ouverture de la saison au Village de l'An Mil. Ateliers intérieurs et extérieurs en gestion libre.
- 06 et 07 : Les 45 ans du Cercle Celtique "Bugalé Melrand"
- 06 : Ouverture de l'Art dans Les Chapelles
- 13 : Feu d'artifice + bal populaire
- 14 : Fête Nationale